



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 47- JUILLET 2015**

**Date de parution : 16 juillet 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur

Dénomination

**Le Préfet de la Région  
Provence-Alpes- Côte  
d'Azur**

Secrétariat général pour  
les affaires régionales  
SGAR

- Arrêté du 15 juillet 2015 portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental – Champsaur lait – développer l'élevage bovin lait de haute montagne en favorisant la transformation et la valorisation locale de produits issus du lait de vache, au travers d'une approche agro-écologique et en mutualisant les moyens de transformation et de commercialisation
- Arrêté du 15 juillet portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental – société coopérative agricole les vigneronns de Plan de la Tour – évolution des pratiques viticoles dans le vignoble du Plan de la Tour pour lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des eaux
- Arrêté du 15 juillet 2015 portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental – PAPA Mobile – développement d'une filière de production diversifiée en plantes à parfum, aromatiques et médicinales biologiques
- Arrêté du 15 juillet 2015 portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental – GIEE Noisettes de Provence – création d'une filière de production et de première transformation de la Noisette en Provence

Secrétariat Général pour  
l'administration du  
ministère de l'intérieur  
Sud (SGAMI)

- Arrêté n° SGAMI/DRH/BRF/18 portant admission du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015
- Arrêté n° SGAMI/DRH/BRF/19 portant ouverture pour le recrutement interne d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2015
- Arrêté n° SGAMI/DRH/DRF/20 portant ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2015

Agence régionale de  
santé ARS

- Avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur
- Décision DOMS/PH N° 2015-021 portant autorisation d'extension de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « le petit jardin » sis à Montfavet, géré par l'association La Bourguette, sise 402 rue Saint Martin BP 27 84121 à PERTUIS visant la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et

TOME II

autres TED

- Décision n° 2015-04 BILAN OQOS relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R6122-25 et R6122-26 du code de la santé publique
  - Arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « sud méditerranée V » CHU hôpital de Cimiez 06003 NICE
  - Arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du « comité de protection des personnes – sud méditerranée II » sis hôpital Sainte Marguerite
  - Arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « sud méditerranée I » sis hôpital Sainte Marguerite
  - Avis de consultation relatif à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)
  - Décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LBM BIOESTEREL
  - Décision portant rejet d'une demande confirmative d'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie dans la commune de Puget sur Argens
  - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL LABM DU LAC
  - Décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNERGIE
  - Décision DOMS/PA/N° 2015-033 portant autorisation d'extension du périmètre territorial d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS de Grasse pour la mise en œuvre de soins de réhabilitation et d'accompagnement par une équipe spécialisée Alzheimer
  - Décision fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux unions régionales des professionnels de santé
  - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ANALYS
  - Tableaux récapitulatifs des renouvellements d'autorisation
- 
- Arrêté inter-préfectoral du 9 juillet portant désignation de la présidente de la commission permanent du conseil maritime de façade de Méditerranée
  - Arrêté inter-préfectoral du 9 juillet 2015 validant le règlement intérieur du conseil maritime de façade de Méditerranée

Direction inter-régional  
de la mer DIRM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE DU 15 JUILL. 2015

---

« portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental – Champsaur lait – développer l'élevage bovin lait de haute montagne en favorisant la transformation et la valorisation locale de produits issus du lait de vache, au travers d'une approche agro-écologique et en mutualisant les moyens de transformation et de commercialisation »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ;
- VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014 ;
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE ;
- VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015 ;
- VU l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 30 janvier 2015 ;
- VU le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Association CHAMPSAUR LAIT (association loi 1901) ;
- VU l'avis de la COREAMR en date du 3 juillet 2015 ;
- VU l'avis du président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 juillet 2015 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association CHAMPSAUR LAIT est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 du code rural et de la pêche maritime, au titre du projet intitulé « Champsaur lait – développer l'élevage bovin lait de haute montagne en favorisant la transformation et la valorisation locale de produits issus du lait de vache, au travers d'une approche agro-écologique et en mutualisant les moyens de transformation et de commercialisation ».

### ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée jusqu'au 31 décembre 2019. Jusqu'à cette date, l'association CHAMPSAUR LAIT est tenue de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

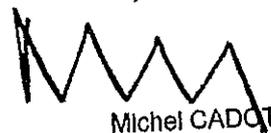
### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 4

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 JUL. 2015



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

15 JUILL. 2015

---

ARRETE DU

---

« portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental – Société coopérative agricole les vigneron de Plan de la Tour – évolution des pratiques viticoles dans le vignoble du Plan de la Tour pour lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des eaux »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ;
- VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014 ;
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE ;
- VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015 ;
- VU l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 30 janvier 2015 ;
- VU le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par la Société coopérative agricole les Vignerons de Plan de la Tour ;
- VU l'avis de la COREAMR en date du 3 juillet 2015 ;
- VU l'avis du président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 juillet 2015 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la société coopérative agricole les vigneron de Plan de la Tour est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 du code rural et de la pêche maritime, au titre du projet intitulé « évolution des pratiques viticoles dans le vignoble du Plan de la Tour pour lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des eaux ».

### ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée jusqu'au 31 décembre 2017. Jusqu'à cette date, la société coopérative agricole les vigneron de Plan de la Tour est tenue de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 4

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 JUL. 2015



MICHELE CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE DU 15 JUIL. 2015

---

« portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental – PAPAMobile  
– développement d'une filière de production diversifiée en plantes à parfum, aromatiques et  
médicinales biologiques ».

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ;
- VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014 ;
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE ;
- VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015 ;
- VU l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 30 janvier 2015 ;
- VU le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par le Collectif de transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (association loi 1901) ;
- VU l'avis de la COREAMR en date du 3 juillet 2015 ;
- VU l'avis du président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 juillet 2015 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Collectif de transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 du code rural et de la pêche maritime, au titre du projet intitulé « PAPAMobile – développement d'une filière de production diversifiée en plantes à parfum, aromatiques et médicinales biologiques ».

### ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée jusqu'au 31 décembre 2018. Jusqu'à cette date, le Collectif de transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales est tenu de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

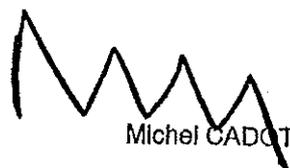
### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 4

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 JUIL. 2015

  
Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE DU 15 JUIN 2015

---

« portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental – GIEE  
Noisettes de Provence – création d'une filière de production et de première transformation de la  
Noisette en Provence ».

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ;
- VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014 ;
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE ;
- VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015 ;
- VU l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 30 janvier 2015 ;
- VU le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par GROUPE PROVENCE SERVICE (société coopérative agricole) ;
- VU l'avis de la COREAMR en date du 3 juillet 2015 ;
- VU l'avis du président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 juillet 2015 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la société coopérative agricole GROUPE PROVENCE SERVICE est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 du code rural et de la pêche maritime, au titre du projet intitulé « GIEE Noisettes de Provence – création d'une filière de production et de première transformation de la Noisette en Provence ».

### ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée jusqu'au 31 décembre 2020. Jusqu'à cette date, la société coopérative agricole GROUPE PROVENCE SERVICE est tenu de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### ARTICLE 3

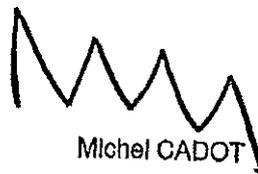
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 4

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

15 JUIL, 2015



Michel CADOT



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/18

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

### **Arrêté d'admission du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°7 du 25 février 2015 portant organisation au titre de l'année 2015 d'un concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 13 mai 2015 portant composition du jury du concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant le seuil d'admission du concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant les listes des candidats « emplois réservés » et « travailleurs handicapés » admis au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015,;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La barre d'admission pour le concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 est fixée à :

**Concours externe :**

- liste principale : 17.097
- liste complémentaire : 15.40

**Concours interne :**

- liste principale : 15.592
- liste complémentaire : 12.10

**ARTICLE 2** - Les listes des candidats externes et internes déclarés admis en liste principale et inscrits en liste complémentaire sont jointes en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - La liste d'aptitude des emplois réservés pour le concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 est ainsi composée :

- Monsieur JACOB-SENECHAL Maxime
- Monsieur REBECCA Hervé
- Monsieur VU Tubki

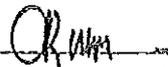
ARTICLE 4 - La liste d'aptitude des travailleurs handicapés pour le concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 est ainsi composée :

- Monsieur PENCOLE Sylvain
- Mme BERNARD Léa
- M. MANUSSET Romain

ARTICLE 5 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

LISTE DES CANDIDATS ADMIS  
(par ordre de mérite)

Recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique  
au titre des emplois réservés

Session 2015

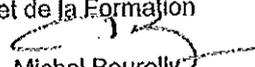
Liste d'aptitude:

3 candidats

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
M	JACOB SENECHAL		MAXIME
M	REBECCA		HERVE
M	VU		TUBKI

Fait à Marseille, le 01 Juillet 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

  
Michel Bourelly



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

LISTE DES CANDIDATS ADMIS  
(par ordre de mérite)

Recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique  
au titre des travailleurs handicapés

Session 2015

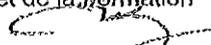
Liste d'aptitude:

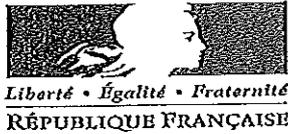
3 candidats

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
M	PENCOLE		SYLVAIN
Mme	BERNARD		LEA
M	MANUSSET		ROMAIN

Fait à Marseille, le 01 Juillet 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

  
Michel Botirelly



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

CONCOURS INTERNE D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE ET  
SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2015

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

(par ordre de mérite)

Liste Principale :

6 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
MARS_1097249	M	GAGNET		BAPTISTE
MARS_1103281	M	COLDER		SYLVAIN
MARS_1094688	M	HAJJI		HICHAM
MARS_1103849	M	AHAMADI		SAID
MARS_1095271	M	MEZAACHE		JEREMY
MARS_1100237	Mme	NIVELET		GABRIELLE

Liste Complémentaire :

7 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
MARS_1094724	Mlle	MEYNARD		VIRGINIE
MARS_1102663	M	AMNAY		HASSAN
MARS_1095057	Mme	HUIGNARD-LAGADEC		PATRICIA
MARS_1099912	Mme	SZYLOBRYT		ORIANNE
MARS_1095134	Mlle	SULLIER		LAURANNE
MARS_1094662	Mme	PAGES	GONOD	CELINE
MARS_1098610	Mme	MAMMERI	CHAMPEAUX	GAELE

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

Michel Bourelly



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

CONCOURS EXTERNE D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE ET  
SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2015

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS**

(par ordre de mérite)

Liste Principale :

4 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
MARS_1099453	M	BONNAFFOUX		MATTHIEU
MARS_1103330	Mme	LEMINEUR		LUCILE
MARS_1104776	Mme	BONNET		DELPHINE
MARS_1102528	Mme	AZTIRIA		FANNY

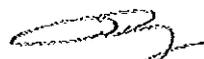
Liste Complémentaire :

10 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
MARS_1094593	M	LIEUTAUD		FABIEN
MARS_1094761	Mme	LANTARON	MAYLIS	MAYLIS
MARS_1099972	M	ROUDIL CORNUBET		LIONEL
MARS_1099213	M	COSTE		JEROME
MARS_1095116	Mlle	BARBE		JULIE
MARS_1095192	M	AUSTRY		JÉAN-BAPTISTE
MARS_1103820	M	JACOMET		SEBASTIEN
MARS_1102548	M	BOUREZZANE		MARTIN
MARS_1094768	Mme	TERRET		MANON
MARS_1097934	Mme	DE PEYRELONGUE		DEBORAH

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

  
Michel Bourelly



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAM/DRH/BRF/19

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**  
**PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

### Arrêté d'ouverture pour le recrutement interne d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2015

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;
- VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 4 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Un recrutement interne d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de 1 (un) réparti comme suit :

- 1 poste dans la spécialité « hébergement et restauration » à Nice

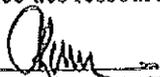
ARTICLE 2 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 5 août 2015  
La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 5 août 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - l'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera à Marseille le 3 septembre 2015  
L'épreuve d'admission (pratique) se déroulera à compter du 2 octobre 2015

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURES



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/20

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

### Arrêté d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2015

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de 5 (cinq) répartis comme suit :

- 1 poste dans la spécialité « hébergement et restauration » à Montpellier
- 3 postes dans la spécialité « hébergement et restauration » à Nice
- 1 poste dans la spécialité « accueil, maintenance et logistique » à Bastia

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 5 août 2015

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 5 août 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

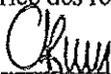
ARTICLE 3 - la sélection des dossiers se déroulera à Marseille à compter du 17 août 2015

L'épreuve d'admission (entretien) se déroulera à compter du 2 septembre 2015

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BUREŠ



**Avis de la commission de sélection d'appels  
a projets médico-sociaux de compétence exclusive du  
directeur général de l'agence régionale de sante  
Provence Alpes Cote d'Azur**

**Séance du vendredi 3 juillet 2015**

**LISTE DES PROJETS  
PAR ORDRE DE CLASSEMENT**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

**Vu** l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2017 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/DOMS/SPH n°2015-001 en date du 12 février 2015 relatif à la création, par extension d'une structure existante (Institut médico-éducatif ou service d'éducation spéciale et de soins à domicile), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement située dans le département de Vaucluse.

**Considérant** les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

**Considérant** l'examen des projets par la commission d'appel à projet médico-social lors de la séance du 3 juillet 2015 ;

**Article 1** : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu le classement suivant :

- N°1 : Association La Bourguette
- N°2 : ARI
- N°3 : APEI d'Orange
- N°4 : APEI d'Avignon

**Article 2** : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le            **- 3 JUIL. 2015**

**P/ le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur,**

**La présidente de la commission de  
sélection d'appel à projet médico-social,**

**Dominique GAUTHIER**



Réf : DOMS-0715-4615-D

DOMS/PH N°2015 -- 021

**Décision portant autorisation d'extension de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « le petit jardin » sis à Montfavet, géré par l'association La Bourguette, sise 402 rue Saint Marlin, BP 27- 84121 à Pertuis visant la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED.**

FINESS EJ : 84 001 914 5  
FINESS ET : 84 001 747 9

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R 313-2-2 à R 313-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le programme Interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2017 ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/DOMS/SPH n°2015-001 en date du 12 février 2015 relatif à la création, par extension d'une structure existante (institut médico-éducatif ou service d'éducation spéciale et de soins à domicile), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement située dans le département de Vaucluse.

Vu le classement en première position rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence -Alpes Côte d'Azur en séance du 03 juillet 2015 ;

Vu le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;



**Considérant** que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création, par extension d'une structure existante (institut médico-éducatif ou service d'éducation spéciale et de soins à domicile), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement située dans le département de Vaucluse ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2017 ;

**Considérant** que le projet d'extension de 7 places de SESSAD visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2014 pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

**Sur proposition** de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation est accordée à l'association La Bourquette, sise 402 rue Saint Martin, BP 27-84121 à Pertuis (FINESS : 84 001 914 5) en vue de la création par extension de sept places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « le petit jardin » sis 680 chemin de la forêt, 84140 Montfavet (FINESS : 84 001 747 9) visant à la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle dédiée aux enfants avec autisme et autres TED de 3 à 6 ans.

**Article 2** : La capacité totale du SESSAD « le petit jardin » est de 17 places destinées à l'accueil des enfants et adolescents, dont 7 places visant la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Catégorie établissement	182 service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
-------------------------	--

#### Pour 10 places

Code discipline d'équipement :	839 Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants handicapés
Mode de fonctionnement :	16 Prestation en milieu ordinaire
Catégorie de clientèle :	500 Polyhandicapé

Pour 7 places : Unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED.

Code discipline d'équipement : 839 Aide Intégration Scolaire Enfants Hand  
Mode de fonctionnement : 16 Prestations sur lieux de vie  
Catégorie de clientèle : 437 Autistes  
Tranche d'âge : de 3 à 6 ans

A aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : La présente autorisation prendra effet au cours de l'exercice 2015. Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Article 4** : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter 24 octobre 2008. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SESSAD.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée territoriale de Vaucluse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

10 JUL. 2015

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation

**Marie-Claude DUMONT**  
Conseiller Médical du Directeur général  
ARS PACA

Réf : DOS-0715-4584-D

**Décision n° 2015-04 BILAN OQOS**

relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n°2015 – fenêtre n°1 du 9 décembre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2015, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période de dépôt du 15 août 2015 au 15 octobre 2015, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant en annexe de la présente décision pour les activités suivantes :

1. Soins de suite et de réadaptation,
2. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation  
Activités de Diagnostic prénatal  
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales

3. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale
4. Psychiatrie,
5. Unités de longue durée.
6. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie

**ANNEXE**

- Soins de suite et de réadaptation :

Adultes - Alpes de Hautes Provence	SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète	14	14	0	non
appareil locomoteur	3	3	0	non
système nerveux	1	1	0	non
cardiovasculaire	0	0	0	non
respiratoire	0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	0	0	0	non
Dont SSR spécialisé	0	0	0	non
affections onco-hématologiques	0	0	0	non
brûlés	0	0	0	non
conduites addictives	0	0	0	non
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	0	non

Adultes - Alpes de Haute Provence		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		3	3	0	non
appareil locomoteur		2	2	0	non
système nerveux		0	0	0	non
cardiovasculaire		1	1	0	non
respiratoire		1	1	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
Dont SSR spécialisé		0	0	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		0	0	0	non
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance		0	0	0	non

Enfants - Alpes de Haute Provence		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		0	0	0	non
Nombre d'implantations en HTP		2	2	0	non
appareil locomoteur		1	1	0	non
système nerveux		0	0	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
Dont SSR spécialisé HDJ					

<b>Adultes - Hautes Alpes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandés recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		11	11	0	non
	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	1	1	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	2	2	0	non
Dont SSR spécialisé	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	0	non

<b>Adultes - Hautes Alpes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandés recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		3	3	0	non
	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	1	1	0	non
	cardiovasculaire	2	2	0	non
	respiratoire	2	2	0	non
Dont SSR spécialisé	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	0	0	0	non
	personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

Enfants - Hautes Alpes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		3	3	0	non
appareil locomoteur		0	0	0	non
système nerveux		0	0	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		3	3	0	non
Dont SSR spécialisé systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		0	0	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non

Nombre d'implantations en HTP		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
appareil locomoteur		2	1	1	oui
système nerveux		1	0	1	oui
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
Dont SSR spécialisé HTP		0	0	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non

Adultes - Alpes Maritimes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		33	35	0	non
	appareil locomoteur	6	6	0	non
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	2	2	0	non
Dont SSR spécialisé	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	0	non
	affections onco-hématologiques	1	1	0	non
	brûlés	0	0	0	non
Dont SSR spécialisé	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	8	1	oui

Adultes - Alpes Maritimes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		9	9	0	non
	appareil locomoteur	6	6	0	non
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	2	1	1	oui
Dont SSR spécialisé	respiratoire	1	0	1	oui
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
Dont SSR spécialisé	conduites addictives	0	0	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

Enfants - Alpes Maritimes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		2	2	0	non
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	0	0	0	non
	système nerveux	0	0	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Nombre d'implantations en HTP		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
appareil locomoteur		1	0	1	oui
Dont SSR spécialisé HTP	système nerveux	1	0	1	oui
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Adultes - Bouches du Rhône		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		54 +(1*)	55	0	non
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	15	15	0	non
	système nerveux	9	9	0	non
	cardiovasculaire	6	6	0	non
	respiratoire	3	3	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	5	5	0	non
	affections onco-hématologiques	1	1	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	2	2	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	0	non

(1\*)Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation d'un soins de suite et de réadaptation destinée à l'accueil des détenus au sein d'une UHSAI dans le territoire des Bouches-du-Rhône suite à l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 22 septembre 2014.

Adultes - Bouches du Rhône		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		27	27	0	non
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	14	14	0	non
	système nerveux	8	8	0	non
	cardiovasculaire	6	6	0	non
	respiratoire	2	2	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	4	4	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

Enfants - Bouches du Rhône		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	3	2	1	oui
	appareil locomoteur	2	1	1	oui
	système nerveux	2	1	1	oui
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Nombre d'implantations en HTP		4	4	0	non
Dont SSR spécialisé HTP	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Adultes - Var		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		23	24	0	non
	appareil locomoteur	6	5	0	Non (1)
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	2	2	0	non
Dont SSR spécialisé	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	1	1	0	non
Dont SSR spécialisé	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	8	0	non

Adultes - Var		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		13	11	2	oui
	appareil locomoteur	7	5	2	oui
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	4	4	0	non
Dont SSR spécialisé	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	1	1	0	non
Dont SSR spécialisé	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

(1) SROS, chapitre soins de suite et de réadaptation, paragraphe 4-7-3, page 147 : Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation. En effet, l'ensemble de l'activité ainsi regroupée améliorera la réponse quantitative aux besoins de la population concernées, en permettant une meilleure organisation de la prise en charge et sans conséquence sur l'offre du territoire.

Enfants - Var		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables	
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	4	4	0	non	
	appareil locomoteur	1	1	0	non	
	système nerveux	2	2	0	non	
	cardiovasculaire	0	0	0	non	
	respiratoire	1	1	0	non	
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non	
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non	
	brûlés	1	1	0	non	
	<b>Enfants - Var</b>					
	Dont SSR spécialisé HTP	Nombre d'implantations en HTP	3	4	0	non
appareil locomoteur		1	1	0	non	
système nerveux		2	2	0	non	
cardiovasculaire		0	0	0	non	
respiratoire		1	1	0	non	
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non	
affections onco-hématologiques		0	0	0	non	
brûlés		1	1	0	non	
<b>Enfants - Var</b>						
<b>Enfants - Var</b>						

Adultes - Vaucluse		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		16	16	0	non
	appareil locomoteur	4	4	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
Dont SSR spécialisé	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	0	0	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	0	1	oui
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	0	non

Adultes - Vaucluse		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		6	5	1	oui
	appareil locomoteur	4	4	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
Dont SSR spécialisé	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	0	1	oui
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	0	1	oui
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

Enfants - Vaucluse		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		0	0	0	non
Nombre d'implantations en HTP		1	0	1	oui
Dont SSR spécialisé HTP appareil locomoteur		1	0	1	oui

**- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation :**

Territoires de santé	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	0	NON
Bouches du Rhône	7	8	0	NON
Var	2	2	0	NON
Vaucluse	2	2	0	NON

Territoires de santé	fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	conservation des embryons en vue d'un projet parental			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

	Activité biologique :		
	recueil, préparation conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

	Activité biologique :		
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

	Activité biologique :		
	Conservation, des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

Territoires de santé	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11				Activité biologique :			
	Implantations SROS		Implantations autorisées		Implantations disponibles		Nouvelle demande recevable	
	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Alpes Maritimes	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Bouches du Rhône	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Var	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Vaucluse	0	0	0	0	0	0	NON	NON

Territoires de santé	prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP				Activité clinique :			
	Implantations SROS		Implantations autorisées		Implantations disponibles		Nouvelle demande recevable	
	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Alpes Maritimes	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Bouches du Rhône	4	4	4	4	0	0	NON	NON
Var	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Vaucluse	1	1	1	1	0	0	NON	NON

Territoires de santé	prélèvement de spermatozoïdes				Activité clinique :			
	Implantations SROS		Implantations autorisées		Implantations disponibles		Nouvelle demande recevable	
	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Alpes Maritimes	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Bouches du Rhône	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Var	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Vaucluse	0	0	0	0	0	0	NON	NON

Territoires de santé	Activité clinique : transfert d'embryons en vue de leur implantation			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Activité clinique : Mise en œuvre de l'accueil des embryons			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

- Activités de diagnostic prénatal :

Territoires de santé	DPN Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-31 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels)			
	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	3	3	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	DPN Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire)			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	2	2	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

		DPN Les examens de génétique moléculaire catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de génétique moléculaire)			
		Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON
* dont 1 site équipé pour la détermination du Génotype Rhésus et du sexe du fœtus à partir de l'ADN fœtal circulant dans le sang maternel					

		DPN Examens de biochimie foetale catégorie dont le libellé a été modifié par le décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels)			
		Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON
	Bouches du Rhône	0	0	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	DPN Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses, incluant les analyses de biologie moléculaire)			
	Implantations SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	2	2	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

DPN :  
Analyses d'hématologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

DPN  
Analyses d'immunologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

**- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales :**

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

\* dont 1 site est équipé d'une plateforme d'analyse sur puces à ADN encore appelée analyses de cytogénétique moléculaire.

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire limitées à la maladie de Fanconi			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de génétique moléculaire			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
	Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON
(*) dont 1 site équipé de la plateforme de séquençage à très haut débit					

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic des facteurs de l'hémostase			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	1	1	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic de l'hémochromatose			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	1	OUI
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à la pharmacogénétique			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	1*	1*	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

\* Notamment le domaine du cancer

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux maladies de l'hémoglobine			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux analyses du HLA			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à l'oncogénétique			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	1	OUI
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale

Implantations traitement de l'IRC par épuration extra-rénale					
		Implantation PRS	Implantation autorisée	Nouvelles demandes recevables oui/non	
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	3	3	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	non	
Hautes Alpes	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	non	
Alpes maritimes	hémodialyse en centre pour adultes	6	6	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	5	4	oui	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	5	oui	
Bouches du Rhône	hémodialyse en centre pour adultes	10	10	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	13	13	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	17	17	non	
Var	hémodialyse en centre pour adultes	8*	8*	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	11	11	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	10	10	non	
		Implantation PRS	Implantation autorisée	Nouvelles demandes recevables oui/non	
Vaucluse	hémodialyse en centre pour adultes	4	4	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	4	4	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	5	oui	

\*dont 1 HIA Sainte Anne

- Psychiatrie :

	Psychiatrie générale Hospitalisation complète				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations disponibles	
Territoires de santé	Alpes de Haute- Provence	2	1	1	OUI
	Hautes-Alpes	3	4	0	NON
	Alpes Maritimes	12	11	1	OUI
	Bouches-du-Rhône	23	23	0	NON
	Var	14	14	0	NON
	Vaucluse	7	6	1	OUI

	Psychiatrie générale Hospitalisation de jour				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations disponibles	
Territoires de santé	Alpes de Haute- Provence	7	5	2	OUI
	Hautes-Alpes	4	2	2	OUI
	Alpes Maritimes	27	17	10	OUI
	Bouches-du-Rhône	48	34	14	OUI
	Var	23	14	9	OUI
	Vaucluse	22	20	2	OUI

	Psychiatrie générale Hospitalisation de nuit				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	2	1	1	OUI
	Hautes-Alpes	3	2	1	OUI
	Alpes Maritimes	10	3	7	OUI
	Bouches-du-Rhône	19	8	11	OUI
	Var	11	2	9	OUI
Vaucluse	6	1	5	OUI	

	Psychiatrie générale Placement Familial Thérapeutique				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute- Provence	1	1	0	NON
	Hautes-Alpes	2	1	1	OUI
	Alpes Maritimes	5	1	4	OUI
	Bouches-du-Rhône	6	5	1	OUI
	Var	4	1	3	OUI
Vaucluse	1	1	0	NON	

	Psychiatrie générale Appartements Thérapeutique				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute- Provence	1	1	0	NON
	Hautes-Alpes	2	2	0	NON
	Alpes Maritimes	5	3	2	OUI
	Bouches-du-Rhône	6	3	3	OUI
	Var	4	1	3	OUI
	Vaucluse	1	1	0	NON

	Psychiatrie générale Centre de crise				
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Alpes de Haute- Provence	0	0	0	NON
	Hautes-Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	3	3	0	NON
	Bouches-du-Rhône	4	4	0	NON
	Var	1	1	0	NON
	Vaucluse	4	1	3	OUI

Territoires de santé	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation complète				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations disponibles	
Alpes de Haute-Provence	0	0	0	0	NON
Hautes-Alpes	2	2	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	5	6	0	0	NON
Var	3	4	0	0	NON
Vaucluse	2	3	0	0	NON

Territoires de santé	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de jour				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations disponibles	
Alpes de Haute-Provence	4	4	0	0	NON
Hautes-Alpes	4	4	0	0	NON
Alpes Maritimes	9	6	3	3	OUI
Bouches-du-Rhône	23	18	5	5	OUI
Var	10	8	2	2	OUI
Vaucluse	12	10	2	2	OUI

	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de nuit				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON
	Hautes-Alpes	1	0	1	OUI
	Alpes Maritimes	1	0	1	OUI
	Bouches-du-Rhône	4	1	3	OUI
	Var	3	0	3	OUI
	Vaucluse	1	0	1	OUI

	Psychiatrie infanto-juvénile Placement familial thérapeutique				
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	1	1	0	NON
	Hautes-Alpes	1	1	0	NON
	Alpes Maritimes	3	0	3	OUI
	Bouches-du-Rhône	6	1	5	OUI
	Var	3	2	1	OUI
	Vaucluse	1	1	0	NON

	Psychiatrie infanto-juvénile Centre de crise				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisation disponible		
Territoires de santé	Alpes de Haute- Provence	0	0	0	NON
	Hautes-Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	0	1	OUI
	Bouches-du-Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON	

- Unités de soins de longue durée :

USLD				
Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Alpes de Haute Provence	2	2	NON	
Hautes Alpes	4	4	NON	
Alpes Maritimes	10	10	NON	
Bouches du Rhône	14	13 +(1*)	NON	
Var	11	11	NON	
Vaucluse	6	6	NON	
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>47</b>		
(1*)Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en USLD des personnes adultes atteintes de maladies chroniques dans le territoire des Bouches-du-Rhône consécutivement au vote favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 1er juillet 2013.				

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales électrophysiologie interventionnelle					
Territoire de santé	Nbre d'implantations d'actes électrophysiologie interventionnelle, dans le SROS	Implantations autorisées	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables	
Alpes Sud	0	0	0	NON	
Alpes Nord	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	6	6	0	NON	
Bouches du Rhône	6	6	0	NON	
Var	2	2	0	NON	
Vaucluse	2	2	0	NON	
TOTAL	16	16	0		

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales / enfants						
Territoire de santé	Nbre d'implantations actes cardiopathies enfant dans le SROS	Nombre autorisations	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables		
Alpes de Hautes Provence	0	0	0	NON		
Hautes Alpes	0	0	0	NON		
Alpes Maritimes	0	0	0	NON		
Bouches du Rhône	1	1	0	NON		
Var	0	0	0	NON		
Vaucluse	0	0	0	NON		
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales autres cardiopathies						
Territoire de santé	Nbre d'implantations actes autres cardiopathies, (angioplasties coronaires) dans le SROS	Nombre autorisations	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables		
Alpes de Hautes Provence	0	0	0	NON		
Hautes Alpes	0	0	0	NON		
Alpes Maritimes	5	5	0	NON		
Bouches du Rhône	10	10	0	NON		
Var	3	3	0	NON		
Vaucluse	2	2	0	NON		
TOTAL	20	20	0			

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 15 octobre 2015, au siège de l'Agence régionale de santé et des délégations territoriales.

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

10 JUL. 2015

**Marie-Claude DUMONT**  
Conseiller Médical du Directeur général  
ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation

